

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Pour Qui? Pourquoi?

Le Code du travail (articles R241-39, L241-10, D711-12) rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux.

Intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur son lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Acquérir les connaissances essentielles pour intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la ou aux victimes.

La Formation

Avant la formation

Le formateur échange avec différents acteurs de l'entreprise: le médecin du travail, l'employeur, les salariés...

Il étudie le document unique et les risques d'accidents de l'entreprise.

Pendant la formation (12h)

1^{ère} partie - Théorique: Législation, Accidents du Travail et Maladie Professionnelle, Prévention, Rôle du SST....

2^{ème} partie - Pratique: Protéger, Examiner la victime, Faire alerter et Secourir.

Critères de validation: Participer activement à l'ensemble de la formation et mise en situation simulée d'un accident de travail.

Possibilité d'ajouter une partie spécifique liée sur aux risques spécifiques à l'entreprise (2h).

Après la formation

Le Maintien et Actualisation des Compétences du SST doit être effectué au maximum 24 mois après la formation initiale.

Le formateur peut apporter son expertise et conseiller l'entreprise dans la mise en place des documents obligatoires.



Pour tous renseignements

Contactez nous

Tel: 07 89 80 14 63

Mail: udps34@anps.fr